



RÈGLEMENT NUMÉRO 167-06

décrétant l'exécution de travaux d'aménagement de la piste cyclable régionale et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 510 100 \$

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'aménager la piste cyclable entre le boulevard Poliquin (Ville de Sorel-Tracy) et le rang de Picoudi (Municipalité de Saint-Robert) afin d'en améliorer sa surface de roulement et sa sécurité;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 435 130 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Marcel Robert, conseiller, lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Marcel Robert, appuyé par M. le Conseiller Denis Marion et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aménagement sur la piste cyclable régionale entre le boulevard Poliquin et le rang de Picoudi (sur une distance d'un peu plus de 9 km). De façon plus précise, les travaux à être exécutés sont les suivants :

- La préparation de la surface : le nivellement de la fondation granulaire existante, les correctifs à apporter aux abords des ponceaux afin d'éviter le déplacement du matériel granulaire vers le cours d'eau et l'ajout de gravier ou de pierre concassée pour la réalisation de la nouvelle fondation granulaire;
- La pose d'un revêtement de sol en béton bitumineux : la mise en place de revêtement en béton bitumineux pré mélangé et le ragréage ainsi que les coupes avec les surfaces adjacentes;
- L'épandage de terre arable : la fourniture et l'épandage de terre arable sur une largeur d'un mètre de chaque côté de la piste cyclable.

L'estimation des coûts, préparée par M. Louis Cardin, ingénieur et chef de division génie à la Ville de Sorel-Tracy en date du 12 juin 2006, comprenant la description des travaux ainsi que les quantités de matériaux nécessaires, est jointe aux présentes sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

Les coûts du projet sont décrits au document intitulé « Sommaire des coûts pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable », daté du 14 juin 2006, joint aux présentes sous l'annexe B pour en faire partie intégrante.



Article 3

La MRC du Bas-Richelieu est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 510 100 \$ aux fins indiquées au présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu est autorisé à emprunter une somme de 510 100 \$ remboursable sur une période de 15 ans.

Article 5

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'accorder, au nom de la Municipalité régionale de comté, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sorel-Tracy, ce 14^e jour du mois de juin 2006.



Olivar Gravel,
Préfet



Denis Boisvert,
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Annexe A

Travaux d'aménagement
de la piste cyclable régionale

Estimation des coûts

M. Louis Cardin, ingénieur

VILLE DE SOREL-TRACY

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN - DIVISION GÉNIE

PISTE CYCLABLE RÉGIONALE

TRAVAUX DE PAVAGE 2006

ESTIMATION DES COÛTS

DESCRIPTION SOMMAIRE	QUANTITÉS APPROXIMATIVES	PRIX UNITAIRES	MONTANTS
A- TRAVAUX DE VOIRIE			
1. Préparation de l'infrastructure, nivellement de la structure existante en criblure de pierre afin de recevoir le granulat bitumineux concassé. - Longueur : 9 000 mètres - Largeur : 3.05 mètres - 10 pieds	27 500 m. ca.	0.40 \$	11 000.00 \$
2. Fourniture et épandage du GBC (granulat bitumineux concassé) sur la fondation existante en criblure de pierre sur une épaisseur de 50 mm (2 pouces) et une largeur de 3.05 mètres - 10 pieds.	3 200 ton. m.	18.00 \$	57 600.00 \$
3. Arrosage et compaction du granulat bitumineux concassé à l'aide d'un rouleau vibreur suite à l'épandage de celui-ci.	27 500 m. ca.	0.40 \$	11 000.00 \$
4. Pavage en béton bitumineux de type EB-10C, 50 mm d'épaisseur, 3 mètres de largeur.	3 500 ton. m.	80.00 \$	280 000.00 \$
5. Fourniture et épandage de terre arable d'une épaisseur de 50 mm et d'une largeur d'un (1) mètre de chaque côté de la piste cyclable.	18 000 m. ca.	1.00 \$	18 000.00 \$
SOUS-TOTAL (A) :			377 600.00 \$
Frais de laboratoire ± 5% :			18 000.00 \$
Imprévus ± 10% :			39 530.00 \$
T.P.S. 7% :			30 460.00 \$
T.V.Q. 7.5% :			34 870.00 \$
Ristourne de la T.P.S. :			(30 460.00 \$)
GRAND TOTAL :			470 000.00 \$

Préparé par :

Louis Cardin
Louis Cardin, Ingénieur
Chef de division - Génie

Sorel-Tracy, le 12 juin 2006

Annexe B

Travaux d'aménagement
de la piste cyclable régionale

Sommaire des coûts

MRC Le Bas-Richelieu

14 juin 2006



Règlement d'emprunt numéro 167-06

Sommaire des coûts

Travaux à exécuter :

Préparation de l'infrastructure, nivellement de la structure existante		11 000 \$
Fourniture et épandage du granulat bitumineux concassé		57 600 \$
Arrosage et compaction		11 000 \$
Pavage en béton bitumineux		280 000 \$
Fourniture et épandage de terre arable de chaque côté de la piste		18 000 \$
Total des travaux à exécuter		377 600 \$
Frais de laboratoire (environ 5%)		18 000 \$
Imprévus (environ 10%)		39 530 \$
Sous-total		435 130 \$
TPS	7.0%	30 459 \$
TVQ	7.5%	34 919 \$
Sous-total		500 508 \$
moins : ristourne de TPS		30 459 \$-
Sous-total		470 049 \$
plus : Frais de financement (emprunt temporaire et financement à LT)	8.0%	40 041 \$
<i>Coût des travaux d'aménagement de la piste cyclable</i>		<i>510 090 \$</i>
<i>Total de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 167-06</i>		<i>510 100 \$</i>

Denis Boisvert,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC Le Bas-Richelieu
Le 14 juin 2006